

JOURNAL OFFICIEL DU SENEGAL

Imprimer

213

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU TRAVAIL DE L'EMPLOI ET
DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES

DECRET n° 2002-553 du 4 juin 2002 portant désignation de la délégation de la République du Sénégal à la 90ème session de la Conférence internationale du Travail.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE ;

Vu la Constitution de la République du Sénégal ;

Vu la Constitution de l'Organisation internationale du Travail ;

Vu le décret n° 2001-373 du 10 mai 2001 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 2001-375 du 12 mai 2001 portant nomination des ministres, modifié ;

Vu le décret n° 2001-405 du 21 mai relatif aux attributions du Ministre de la Fonction publique de l'Emploi et du Travail ;

Vu le décret n° 2001-948 du 21 novembre 2001 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères.

Sur le rapport du Ministre de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail.

DECRETE :

Article premier - Une délégation tripartite de la République du Sénégal participera aux travaux de la 90ème session de la Conférence internationale du Travail qui se tiendra à Genève du 3 au 20 juin 2002.

Art. 2. - La composition de la délégation tripartite est la suivante :

Ministre assistant à la Conférence :

▮ M. Yéro Dé, Ministre de la Fonction publique de l'Emploi et du Travail

Accompagné de :

▮ Mme Absa Claude Diallo, Ambassadeur Représentant Permanent du Sénégal auprès de l'Office des Nations unies à Genève.

▮ Délégués gouvernementaux :

▮ M. Aboubacar Wade, conseiller technique au Ministère de la Fonction publique de l'Emploi et du Travail (MFPET) ;

▮ M. Babacar Thiam, Chef de la Division des Relations internationales (MFPET).

Délégués des employeurs

▮ M. Hamidou Diop, Secrétaire Permanent du Conseil national du Patronat (CNP).

Conseiller technique Employeur

▮ M. Souleymane Gaye, membre de la Commission des Affaires sociales de la Confédération nationale des

Employeurs du Sénégal (CNES)

Délégué des Travailleurs

M. Mamadou Diallo, secrétaire confédéral, chargé de l'Education et de la Formation de la Conférence nationale des Travailleurs du Sénégal (CNTS) Conseiller technique Travailleur

M. Mademba Sock, Secrétaire général de l'Union nationale des Syndicats autonomes du Sénégal (UNSA)

Art .3. - Sont pris en charge par le budget de l'Etat les frais de transport et de séjour de l'ensemble de la délégation tripartite.

Art .4. - Le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre de la Fonction publique de l'Emploi et du Travail sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent décret.

Fait à Dakar le 4 juin 2002

Abdoulaye WADE.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Mame Madior BOYE.

JOURNAL OFFICIEL DU SENEGAL

[Imprimer](#)MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES DE L'UNION AFRICAINE ET
DES SENEGALAIS DE L'EXTERIEUR

DECRET n° 2002-750 du 22 juillet 2002 mettant fin aux fonctions de M. Abdel Kader Pierre Fall, Ambassadeur, Secrétaire général du Ministère des Affaires étrangères, de l'Union africaine et des Sénégalais de l'Extérieur.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution,

Vu le décret n° 88-1697 du 16 décembre 1988, portant organisation du Ministère des Affaires étrangères, modifié par le décret n° 90-341 du 27 mars 1990 ;

Vu le décret n° 2001-373 du 10 mai 2001, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 2001-375 du 12 mai 2001, portant nomination des ministres, modifié ;

Vu le décret n° 2001-424 du 6 juin 2001 portant nomination de M. Abdel Kader Pierre Fall Ambassadeur, Secrétaire général du Ministère des Affaires étrangères, de l'Union africaine et des Sénégalais de l'Extérieur ;

Vu le décret n° 2001-948 du 21 novembre 2001, portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les Ministères ; Sur proposition du Ministre des Affaires étrangères, de l'Union africaine et des Sénégalais de l'Extérieur,

DECRETE :

Article premier. - Il est mis fin aux fonctions de M. Abdel Kader Pierre Fall, Ambassadeur, Secrétaire général du Ministère des Affaires étrangères, de l'Union africaine et des Sénégalais de l'Extérieur, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. - Le Ministre des Affaires étrangères, de l'Union africaine et des Sénégalais de l'Extérieur est chargé de l'exécution du présent décret qui prend effet à compter de la date de signature et qui sera publié au Journal officiel.

Fait à Dakar, le 22 juillet 2002

Abdoulaye WADE.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Mame Madior BOYE

<http://www.jo.gouv.sn>